


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 septembre 2016

La Cour des comptes publie son Cahier 2016 relatif à la sécurité sociale



La Cour des comptes a transmis son Cahier 2016 relatif à la sécurité sociale à la Chambre des représentants. La Cour des comptes y examine la situation financière de la sécurité sociale en 2015. Elle y présente aussi une série d'audits de la gestion financière des institutions publiques de sécurité sociale et de la mise en œuvre de certaines politiques.

Situation budgétaire et financière 2015

Dans la partie I du Cahier, la Cour des comptes consacre un chapitre 1 aux recettes et dépenses 2015 de la sécurité sociale par rapport à celles de 2014 et 2013.

La sécurité sociale termine 2015 sur un résultat provisoire de +291,7 millions d'euros.

Les recettes consolidées des Gestions globales et de l'Inami-Soins de santé se sont élevées à 75.386,9 millions d'euros, soit 11,5 % de moins qu'en 2014. Les cotisations de sécurité sociale ont été la principale source de financement. La baisse des recettes procède avant tout du recul des subventions de l'État et du financement alternatif à la suite de la sixième réforme de l'État qui a entraîné l'abandon du financement alternatif spécifique pour les compétences transférées. La subvention de l'État versée à titre complémentaire (pour garantir l'équilibre des budgets de la sécurité sociale) a disparu également. Les cotisations de sécurité sociale restent une recette des Gestions globales même après la sixième réforme de l'État.

En 2015, les Gestions globales et l'Inami-Soins de santé ont dépensé ensemble 75.095,2 millions d'euros (-11,3 %). Ce montant a été consacré en majeure partie au financement des prestations aux assurés sociaux. La baisse des dépenses résulte du transfert de compétences aux communautés et régions. Les dépenses en matière d'allocations familiales ont ainsi complètement disparu, au même titre que certaines dépenses en matière de prestations de soins de santé et d'allocations de chômage. Le recul des autres dépenses découle avant tout du transfert de la compétence en matière de titres-services. La baisse des dépenses de soins de santé est la conséquence de la sixième réforme de l'État. Les dépenses en matière de chômage reculent, quant à elles, du fait de la sixième réforme de l'État et, surtout, en raison de la diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés et du nombre de chômeurs temporaires, à la suite principalement des mesures budgétaires adoptées au cours des dernières années.

La situation de caisse de l'ONSS-Gestion globale présentait, comme les années précédentes, un solde de -857 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le solde de caisse de l'Inasti-Gestion globale était de +2.736,4 millions d'euros, soit 9,6 % de plus qu'au 31 décembre 2014.



Le chapitre 2 compare les données relatives à l'exécution du budget de l'ONSS-Gestion globale, de l'Inasti-Gestion globale et de l'Inami-Soins de santé aux estimations des budgets initial et ajusté 2015. Il aborde ensuite les mesures que le gouvernement a prises lors de la confection des budgets initial et ajusté 2015 pour limiter les dépenses et réaliser des recettes supplémentaires. Enfin, il traite des réalisations en matière de lutte contre la fraude sociale et du fonctionnement des services d'inspection impliqués dans cette lutte.

Gestion financière et comptes des IPSS

La partie II du Cahier relatif à la sécurité sociale est consacrée à la transmission des comptes des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) ainsi qu'à quelques audits en relation avec la gestion financière des IPSS.



ONVA : financement et contrôle des caisses spéciales de vacances – audit de suivi

À la suite des précédentes recommandations de la Cour des comptes, le régime des vacances annuelles a fait l'objet de diverses mesures en vue d'une gestion plus qualitative par les caisses spéciales de vacances. Ces mesures doivent toutefois encore être mises en œuvre pour la plupart. La Cour des comptes signale quelques points d'amélioration concernant les plans de réforme actuels et la surveillance des caisses par l'Office national des vacances annuelles.

Ossom : bilan financier et organisationnel au 31 décembre 2014

L'Office de sécurité sociale d'outre-mer (Ossom) a intégré l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) au 1^{er} janvier 2015. Même si elle a résolu la plupart des problèmes fonctionnels et organisationnels, cette fusion n'a pas pour autant réformé en profondeur le financement du régime de la sécurité sociale d'outre-mer, déficitaire depuis plusieurs décennies.

De 1997 à 2014, l'État fédéral a ainsi couvert, sous la forme de subventions, les déficits du régime pour 4,98 milliards d'euros. À l'avenir, plus de trois milliards d'euros devraient encore être financés par les pouvoirs publics pour couvrir les engagements contractés sous le régime actuel.

La Cour insiste sur la nécessité de revoir le financement du régime afin qu'il retrouve l'équilibre. Elle recommande de baser à cette occasion le calcul de la subvention de l'État sur la comptabilité budgétaire plutôt que sur la comptabilité générale. Le financement sera ainsi davantage adapté aux besoins de trésorerie de la sécurité sociale d'outre-mer.

Du point de vue comptable, le bilan de clôture de l'Ossom s'est accru de 1,65 milliard d'euros par la prise en considération d'opérations internes et par une surévaluation de biens immeubles situés au Burundi. La sécurité sociale d'outre-mer est confrontée à des difficultés juridiques, politiques et organisationnelles concernant la gestion de ces immeubles. La Cour recommande d'en déléguer la gestion au SPF Affaires étrangères en attendant une solution quant à leur destination.

Thèmes de politique sociale

La partie III aborde divers thèmes spécifiques de politique sociale.

SPF Emploi : gestion des amendes administratives

La procédure pour infliger une amende administrative en cas d'infraction au droit social est, en principe, plus courte qu'une procédure pénale. Elle accroît l'efficacité de la sanction et contribue ainsi davantage à lutter contre la fraude sociale. Dans la pratique, les délais mis par le SPF Emploi pour traiter les dossiers d'amende administrative n'offrent cependant pas un support efficace à la lutte contre la fraude sociale.

Afin que les amendes administratives permettent de lutter efficacement contre la fraude sociale, la Cour estime que trois préalables sont indispensables : le SPF doit améliorer significativement les procédures suivies par sa direction des amendes administratives (Dirame), développer un dossier entièrement électronique accessible à tous les acteurs et raccourcir sensiblement leurs délais de traitement.

La Cour constate par ailleurs que la régionalisation de certaines infractions suite à la sixième réforme de l'État a entraîné une impunité de fait pour certains contrevenants.

Inasti : réforme du calcul des cotisations sociales des indépendants

La Cour des comptes a évalué la mise en œuvre de la réforme du calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants introduite le 1^{er} janvier 2015. Après une année d'application, cette réforme a généré une augmentation des cotisations sociales enrôlées de 43,3 millions d'euros. La Cour des comptes recommande de prendre rapidement les arrêtés d'exécution manquants et d'approfondir le monitoring des caisses d'assurances sociales pour garantir une application correcte et homogène de leur mission de perception des cotisations et de traitement des demandes de réduction des cotisations provisoires.

FAT : contrôle des accidents du travail refusés

Le Fonds des accidents du travail (FAT) peut contrôler la décision d'un assureur ou d'un employeur du secteur public qui refuse de reconnaître un accident comme étant un accident du travail. Le FAT contrôle par échantillonnage ou sur plainte de victimes. Le nombre d'accidents du travail diminue d'année en année, mais le nombre de refus progresse aussi dans le même temps. Étant donné que près de 10 % des refus se révèlent non fondés, la Cour des comptes estime que l'organisme ne parvient actuellement pas à garantir de manière suffisante les droits des victimes d'accidents du travail. Elle lui recommande de concentrer ses contrôles sur les accidents qui ont une probabilité plus élevée d'avoir été refusés à tort.

Suivi de la mise en œuvre de recommandations 2014-2015

La partie IV comprend un aperçu des mesures ou des actions, réalisées ou à réaliser, suite à des recommandations que la Cour des comptes avait formulées dans ses Cahiers 2014 et 2015.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le Cahier 2016 relatif à la sécurité sociale a été transmis au Parlement fédéral. Ce Cahier, la synthèse et le communiqué sont disponibles sur le site de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be). Les Cahiers précédents (2010 à 2015) s'y trouvent également.